

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-158 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Création d'un emploi CIFRE (CDD de 3 ans).

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'intercommunalité dans le cadre de différentes actions ayant trait à l'alimentation et en vue de faire émerger un programme alimentaire territorial.

Dans le cadre de ces réflexions, un rapprochement s'est opéré entre l'intercommunalité du Sud Artois et le Centre de Recherche Interdisciplinaire des Sciences de la Société (CRISS) de l'Université de Valenciennes afin d'étudier les incidences de cette action sur le territoire. En partenariat avec le laboratoire Architecture Ville Urbanisme et Environnement (LAVUE) de l'Université Paris X Nanterre, un projet de recherche a été déposée auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie en vue de pouvoir bénéficier de l'apport d'un travail de recherche effectué par un étudiant chercheur doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Monsieur le Président précise que ces conventions permettent d'associer autour d'un projet de recherche, qui conduit à une soutenance de thèse de doctorat, trois partenaires : une entreprise ou collectivité, un jeune diplômé, un laboratoire. Elles s'adressent aux entreprises ou collectivités qui s'engagent à confier à un jeune diplômé (Bac+5) un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur.

Monsieur le Président détaille les conditions techniques de cette convention qui permet de bénéficier d'un travail scientifique pendant une période de 3 ans en contrepartie d'une aide annuelle de 14 000 € par an permettant le financement d'un contrat à durée déterminée avec le doctorant en charge du travail de recherche. La convention individuelle permet de fixer la répartition du temps de travail du doctorant entre le temps passé dans l'intercommunalité et le temps passé en laboratoire.

Compte tenu de la subvention de l'Etat, Monsieur le Président indique que le coût financier de ce poste d'ingénierie reste limité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) en vue de la conclusion d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) dans le cadre de l'action menée sur le programme alimentaire territorial ;
- d'approuver le contrat de collaboration de recherche scientifique engagé avec le Laboratoire Architecture Ville Urbanisme et Environnement (LAVUE) de l'Université Paris X Nanterre et le Centre de Recherche Interdisciplinaire des Sciences de la Société (CRISS) de l'Université de Valenciennes ;
- d'approuver le contrat à durée déterminé de 3 ans souscrit avec Madame Marine BRE-GARNIER, Etudiante Doctorante ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (chapitre 012) et de recevoir l'aide accordée par l'Etat sur le dispositif CIFRE (chapitre 74).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-158 du 03/11/2020

Emploi CIFRE – Convention avec l'ANRT.